La France et l'UGP : les six derniers mois de 1875

Brigitte ABENSUR

CONFÉRENCE DU 13 JANVIER 2018

Les six derniers mois de l'année 1875 constituent une période unique de l'histoire postale. Tous les pays fondateurs de l'Union générale des Postes (UGP), les pays européens, États-Unis, Turquie et Égypte, constituent le 1er juillet 1875 un territoire unique avec des règles postales communes et simplifiées.

La France fait exception en n'acceptant pas d'y entrer immédiatement et obtient un délai de six mois pour n'y adhérer que le 1er janvier 1876. La crainte de lourdes pertes financières est le seul et unique motif de cette singularité. Les plus de vingt conventions bilatérales qui lient la France aux pays étrangers vont rester en application alors que les autres pays mettent en place les règles de l'UGP avec notamment un abaissement considérable du tarif des lettres et des coûts du transit ainsi que des modalités nouvelles du timbrage des lettres.

Les lettres qui témoignent de manière explicite de cet épisode ne sont pas faciles à trouver. Cela va de l'erreur de l'usager affranchissant sa lettre au nouveau tarif de l'UGP qui la verra insuffisamment affranchie si elle est adressée en France, aux cartes postales admises au tarif réduit dans l'UGP mais, pour la France, taxées comme lettre.

Anciennes et nouvelles pratiques en matière de timbrage et d'annotations manuscrites peuvent se côtoyer et donner lieu à de surprenantes rencontres. Moins évident sur les correspondances mais bien intéressant, ce sont les tarifs provisoires que certains pays vont mettre en place lorsque le courrier devra transiter par la France alors que d'autres États moins regardants introduiront le tarif UGP dans le même cas.

(collection Fabien Barnier)

Octobre 1875. Carte postale affranchie à 10 c au tarif UGP suisse des cartes postales, taxée 4 décimes en France comme lettre : 50 centimes, tarif de la lettre simple non affranchie du 1.10.1865 de Suisse pour la France, diminués des 10 centimes d'affranchissement.





Octobre 1875. Lettre affranchie à 8 kopecks, tarif de la lettre simple UGP russe du 1.7.1875 taxée en bleu 4 décimes. Curiosité spéciale à cette période : le timbre affranchissement insuffisant en caractères cyrilliques des conventions bilatérales recouvre le T russe de l'UGP que Paris complète par un AFFR. INSUFF/ETR. Lettre non affranchie au tarif de Russie pour la France du 1.4.1874 : 70 centimes diminués des 32 centimes d'affranchissement, inscrits en rouge à coté du timbre russe et indiquant sa valeur en centimes français.



Octobre 1875. Lettre de Constantinople, bureau français dans l'Empire ottoman, à Braila ancien bureau français en Roumanie fermé le 16.1.1875. Elle est affranchie à 40 centimes au premier échelon du tarif des bureaux français du Levant entre eux du 1.1.1866 avec apposition du timbre PD (payé à destination). En l'absence de convention bilatérale entre la France et la Roumanie, la lettre est considérée comme non affranchie, reçoit le timbre T roumain et est taxée 50 bani au tarif UGP du 1.7.1875. Curiosité spéciale à cette période : coexistence du timbre PD des conventions bilatérales et du timbre T de l'UGP.